

5-DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

Les DIB regroupent l'ensemble des déchets pouvant être générés par les activités courantes d'un établissement d'enseignement supérieur, à l'exclusion des déchets présentant un risque particulier pour l'homme ou pour l'environnement (déchets dangereux).

Pour chaque DIB, dans la mesure où il est correctement trié, il existe une filière de recyclage ou de revalorisation.

Les déchets concernent principalement les activités administratives et de bureautique (matériels, mobiliers, consommables, emballages), l'entretien général des bâtiments, espaces verts et équipements divers et variés, les déchets produits par les chantiers de travaux, et les déchets alimentaires. Certains font l'objet d'une réglementation spécifique.

Cas particulier des emballages

Les emballages font l'objet d'une réglementation spécifique. (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 et circulaire de mise en application n° 95-49 du 13 avril 1995)

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Les détenteurs de déchets d'emballage qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 1100 litres les remettent au service de collecte et de traitement des communes.

Les détenteurs de déchets d'emballage qui produisent un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1100 litres doivent :

- a) Soit les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée dans les mêmes conditions ;
- b) Soit les céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport par route, de négoce ou de courtage de déchets.

Les détenteurs de déchets d'emballage sont tenus de ne pas les mélanger à d'autres déchets de leurs activités qui ne peuvent être valorisés selon la ou les même(s) voie(s).

S'ils les cèdent à un tiers, ils doivent en assurer le stockage provisoire et la mise à disposition dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure.

Pour sa valorisation, chaque emballage doit être trié selon sa nature (carton, métal, bois, ...).

Pour les emballages composés de plusieurs matières, chacune des matières sera triée selon la fiche correspondante. Les emballages composés de plusieurs matières indissociables seront traités selon les indications de la fiche 5-5 "déchets assimilables aux ordures ménagères" à moins qu'une filière de ramassage spécifique existe dans la commune où se trouve l'établissement. Si les emballages ayant contenu des produits dangereux peuvent être rincés, les produits de rinçage doivent être traités comme les produits résiduels, les emballages peuvent être traités selon leur nature. Dans le cas contraire, les emballages seront traités comme des DIS, cf. fiche 1-9.

DIB – Liste des fiches

Titre de la fiche	N° Fiche
Bois brut	5-1
Caoutchouc – Pneus	5-2
Cartouches d'impression ou d'encre	5-3
Déchets banals en mélange (assimilables aux ordures ménagères)	5-4
Déchets contenant du plâtre	5-5
Déchets verts	5-6
Gravats inertes	5-7
Huiles et graisses alimentaires	5-8
Métaux	5-9
Papiers cartons	5-10
Matières plastiques	5-11
Verre non recyclable non contaminé	5-12
Verre recyclable d'emballages alimentaires	5-13

DIB - INDEX

Index	Fiche de référence	N° Fiche DIB
A		
Aliments non consommés	Déchets assimilables aux ordures ménagères	5-4
Archives	Papiers cartons	5-10
B		
Béton	Gravats inertes	5-7
Bois brut	Bois brut	5-1
Boîtes de conserve	Métaux	5-10
Bouteilles de verre alimentaire ayant contenu des boissons	Verre recyclable d'emballage alimentaire	5-13
Branches	Déchets verts	5-6
Briques	Gravats inertes	5-7
Brouillons	Papiers cartons	5-10
C		
Cageots	Bois brut	5-1
Caisses d'emballage	Bois brut	5-1
Calorifugeages sans amiante	Gravats inertes	5-7
Caoutchouc – Pneus	Caoutchouc – Pneus	5-2
Carreaux de plâtre	Déchets contenant du plâtre	5-5
Carrelage	Gravats inertes	5-7
Cartons d'emballage	Papiers cartons	5-10
Cartouches d'encre	Cartouches d'impression ou d'encre	5-3
Cartouches d'impression ou d'encre	Cartouches d'impression ou d'encre	5-3
Cartouches d'imprimantes laser et jet d'encre	Cartouches d'impression ou d'encre	5-3
CD, CD-Rom	Matières plastiques	5-11
Chutes de coupes de bois	Bois brut	5-1
Ciment	Gravats inertes	5-7
D		
Déchets alimentaires	Déchets assimilables aux ordures ménagères	5-4
Déchets assimilables aux ordures ménagères	Déchets assimilables aux ordures ménagères	5-4
Déchets contenant du plâtre	Déchets contenant du plâtre	5-5
Déchets de démolition	Gravats inertes	5-7
Déchets métalliques de démolition	Métaux	5-8
Déchets verts	Déchets verts	5-6
E		
Emballages cartons	Papiers cartons	5-10
Emballages Matières plastiques	Matières plastiques	5-11
F		
Fauchage	Déchets verts	5-6
Fumier	Déchets verts	5-6
G		
Gazon coupé	Déchets verts	5-6
Graisses alimentaires de cuisine	Huiles et graisses alimentaires	5-8
Gravats inertes	Gravats inertes	5-7
Graviers	Gravats inertes	5-7
H		
Herbe	Déchets verts	5-6
Huiles et graisses alimentaires	Huiles et graisses alimentaires	5-8
Huile de friture	Huiles et graisses alimentaires	5-8
I		
Imprimés	Papiers cartons	5-10
J		
Joint d'étanchéité	Caoutchouc – Pneus	5-2

Journaux	Papiers cartons	5-10
K		
L		
Laine de verre et de roche	Gravats inertes	5-7
Listings informatique	Papiers cartons	5-10
M		
Magazines	Papiers cartons	5-10
Métaux	Métaux	5-10
Miroiterie	Verre non recyclable, non contaminé	5-12
Mobilier métallique	Métaux	5-10
Moquette	Gravats inertes	5-7
N		
O		
Objets divers en Matières plastiques	Matières plastiques	5-11
Ordures ménagères - déchets des ménages - déchets personnels logés	Déchets assimilables aux ordures ménagères	5-4
P		
Palettes non traitées	Bois brut	5-1
Papiers à entête	Papiers cartons	5-10
Papiers blancs	Papiers cartons	5-10
Papiers cartonnés	Papiers cartons	5-10
Papiers cartons	Papiers cartons	5-10
Papiers de couleur	Papiers cartons	5-10
Papier d'emballage	Papiers cartons	5-10
Pierres	Gravats inertes	5-7
Placo-plâtre	Déchets contenant du plâtre	5-5
Planches	Bois brut	5-1
Matières plastiques	Matières plastiques	5-11
Plats en pyrex	Verre non recyclable non contaminé	5-12
Pneus	Caoutchouc – Pneus	5-2
Polystyrène	Matières plastiques	5-11
Q		
R		
Restes de plâtre	Déchets contenant du plâtre	5-5
Restes de repas	Déchets assimilables aux ordures ménagères	5-4
S		
Sciure	Bois brut	5-1
T		
Taille des arbres et buissons	Déchets verts	5-6
Tapis en caoutchouc	Caoutchouc – Pneu	5-2
Terre	Déchets verts	5-6
Tonte de pelouse	Déchets verts	5-6
U		
V		
Verre d'emballage alimentaire	Verre recyclable d'emballage alimentaire	5-13
Verre non recyclable non contaminé	Verre non recyclable non contaminé	5-12
Verre recyclable d'emballage alimentaire	Verre recyclable d'emballage alimentaire	5-13
Vitrierie	Verre non recyclable non contaminé	5-12
Vitres cassées	Verre non recyclable non contaminé	5-12
W		
X		
Y		
Z		

Fiche 5-1 : BOIS BRUT

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 03-01-00 : déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
- 15-01-03 : emballages en bois

Exemples

- Caisses en bois, palettes non traitées, panneaux de particules, panneaux de contre-plaqué, planches, sciure, copeaux, chutes de bois
- NE SONT PAS CONCERNES : meubles, bois exotiques, bois peint, bois vernis, cadres de fenêtres, pour ces exemples se reporter à la fiche 4-3

Textes de référence

- Consulter les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risques d'incendie
- Risques de blessure lors de manipulation (écharde, piqûres par agrafes et clous). Porter des gants.

Conditionnement et tri

- Conteneurs à proximité des lieux de production (menuiserie, magasins centraux...)
- Prévoir un dispositif d'aspiration à la source pour la sciure.
- Mettre à part les emballages consignés (palettes notamment)
- Séparer le bois brut du bois traité

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Prévoir une collecte directe sur le lieu de production.

Stockage sur site

- Prévoir un lieu de stockage central pour les éléments repris tels que certaines palettes
- Pour éviter les risques de propagation en cas d'incendie, le stockage doit être propre et bien rangé (pas de sciure au sol). Prévoir des extincteurs à proximité
- Seuils ICPE : stockages soumis à déclaration pour 1000 à 20000 m³
stockages soumis à autorisation pour plus de 20000 m³

Filières de traitement

Possibilités de prétraitement et de traitement interne

- Réduction des volumes par broyage
- Compostage en interne (après broyage) si l'établissement en a la possibilité et l'utilité

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

- Certains emballages et palettes en bois sont consignés et repris par le fournisseur. Certains peuvent aussi être loués

Traitement externe

- Recyclage pour fabrication de panneaux de particules (notamment pour la sciure)
- Recyclage pour participation à la fabrication de compost
- Incinération

Aspect économique

- Palettes en consigne : gratuité de la reprise selon les quantités produites

- Reprise de la sciure pour recyclage : 15 à 23 € HT (100 à 150 F HT) la tonne
- Reprise du bois pour recyclage : 15 à 46 € HT (100 à 300 F HT) la tonne selon que le bois est préalablement broyé ou non
- Incinération avec valorisation énergétique : 0 à 72 € HT la tonne (0 à 470 F HT)

Conseils

- Séparer le bois brut du bois traité pour une revalorisation et un traitement plus économiques
- Le tri en vue du compostage peut permettre des économies non négligeables surtout si la revalorisation se fait de manière interne à l'établissement.
- Privilégier l'utilisation d'emballages et palettes consignés repris par les fournisseurs. Négocier avec les fournisseurs la reprise de l'emballage en cas de livraison de matériel.
- Privilégier le recyclage à l'incinération.

Fiche 5-2 : CAOUTCHOUC, PNEUS

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 16-01-03 : Pneus usés

Exemples

- Pneus usés provenant de voitures, camions, tracteurs, remorques, engins de manutention...
- Produits divers en matériaux similaires (élastomères, polymères) : joints, revêtements antidérapants...

Textes de référence

- Annexe II de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
- Consulter également les textes généraux mentionnés dans l'introduction thématique.

Risques spécifiques

- Risque d'incendie avec dégagement de fumées toxiques

Conditionnement et tri

- Pas d'emballage spécifique

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Pas de consigne spécifique

Stockage sur site

- Ne stocker que des petites quantités pour ne pas dépasser les seuils de la réglementation ICPE
- Seuils ICPE :
 - stockages soumis à déclaration pour un volume entreposé supérieur à 10 m³
 - stockages soumis à autorisation pour un volume entreposé supérieur à 1000 m³

Filières de traitement

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

- Pneus usagés de véhicules uniquement : si l'opération de changement de pneu se fait chez un prestataire extérieur, les pneus anciens sont généralement repris gratuitement lors de l'achat de pneus neufs

Traitement externe

- Revalorisation des pneus usagés par rechapage
- Utilisation en travaux de voirie
- Incinération

Aspect économique

- gratuité de la reprise pour l'achat de pneus neufs
- recyclage : 3 à 5 € HT (20 à 40 F HT) la pièce
- incinération : 75 à 100 € HT (500 à 700 F HT) la tonne

Conseils

- Lors de travaux de démolition, séparer les éléments en caoutchouc, élastomère des autres éléments afin de favoriser le traitement des déchets.
- Favoriser la reprise des pneus usagés à l'occasion de leur remplacement sur les véhicules.

Fiche 5-3 : CARTOUCHES D'ENCRE

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 20-01-27 : encres contenant des substances dangereuses
- 20-01-28 : encres

Exemples

- Cartouches d'encre des imprimantes laser ou jet d'encre, des copieurs, des fax...

Textes de référence

- Consulter les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risque de pollution avec la poudre contenue dans les cartouches

Conditionnement et tri

- Lors du remplacement de la cartouche usagée par la cartouche neuve, utiliser l'emballage de la cartouche neuve pour y mettre la cartouche usagée
- Prévoir un container de récupération fermé et clairement identifié pour éviter un mélange avec d'autres déchets

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Préserver les cartouches à l'abri de l'humidité lors du transport

Stockage sur site

- Prévoir un stockage sous abri dans un local aéré à l'abri de la chaleur

Filières de traitement

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

- Des associations humanitaires proposent une collecte gratuite des cartouches d'encre
- « système retour » pratiqué par la plupart des fournisseurs (reprise gratuite de la cartouche ancienne en échange d'une neuve.
- Certains types de cartouche ont une valeur marchande non négligeable (voir rubrique "aspects économiques")

Traitement externe

- Recyclage - valorisation

Aspect économique

- Gratuité de la reprise
- Certaines cartouches d'encre ont une valeur marchande non négligeable : 0.3 à 6 € (2 à 40 F)

Conseils

- Une campagne de sensibilisation des personnels est importante pour inciter les agents à trier. Être vigilant dans le choix, l'identification et l'emplacement des conteneurs de collecte afin d'éviter un mélange des cartouches avec les déchets ordinaires.

Fiche 5-4 : DECHETS banals en melange (ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES)

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 20-01-08 : déchets de cuisine et de cantine biodégradables
- 20-03-01 : déchets municipaux en mélange

Exemples

- Emballages souillés provenant de restes de repas,
- Déchets alimentaires,

Textes de référence

- Règlement sanitaire départemental
- Consulter également les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Pour la fraction fermentescible : développement de micro-organismes par phénomènes de putréfaction.
- Risque d'incendie (matières combustibles)

Conditionnement et tri

- Conditionnement dans des bennes fournies en général par la collectivité territoriale ou le prestataire et adaptées aux techniques de ramassage.
- Tri : retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes.

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Prévoir des conteneurs faciles à déplacer pour faciliter les manutentions.

Stockage sur site

- Prévoir un local frais et bien ventilé ou à défaut un abri ouvert ou une zone balisée en extérieur.
- Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter la manutention des bacs.
- Limiter la durée du stockage
- Le local de stockage de ces déchets est classé à risques importants au sens du règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public.

Filières de traitement

Possibilités de prétraitement et de traitement interne

- Un broyage ou un compostage des déchets permet une réduction sensible des volumes et par conséquent la possibilité de louer un nombre moins important de conteneurs de collecte.

Traitement externe

- Incinération

Aspect économique

- Incinération : 69 à 114 € HT la tonne (450 à 750 F HT)

Conseils

- Favoriser le tri des fractions recyclables et diminuer le volume des déchets par broyage ou par compactage sont des mesures économiques non négligeables.

- Le broyage ou le compactage de ces déchets peut paraître avantageux. Cependant il convient de bien évaluer la charge induite par ce prétraitement (personnel, coût d'équipement et de fonctionnement ...).
- Veiller à ne pas mélanger avec des déchets dangereux.

Fiche 5-5 : DECHETS CONTENANT DU PLÂTRE

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 17-08-02 : Matériaux de construction à base de gypse (plâtre)

Exemples

- Placo-plâtre, carreaux de plâtre, restes de plâtre, éléments de construction ayant une part importante de plâtre

Textes de référence

- Circulaire du 15 février 2000 relative à la gestion des déchets du BTP
- Recommandation T2-2000 de la commission centrale des marchés aux maîtres d'ouvrage publics relative " à la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics "
- Consulter également les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Le plâtre au contact prolongé avec des matières putrescibles dégage de l'hydrogène sulfuré (H₂S), De même, en contact prolongé avec de l'eau, le plâtre peut former des sulfures.

Conditionnement et tri

- Lors d'opération de construction ou de démolition, il est nécessaire de séparer les déchets contenant du plâtre des gravats inertes.

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Pas de consignes particulières

Stockage sur site

- Stockage couvert à l'abri de la pluie et de l'humidité.
- Éviter le contact avec des matières putrescibles

Filières de traitement

Traitement externe

- Placement en installation de stockage couverte

Aspect économique

- Placement en installation de stockage couverte : 45 à 90 € HT la tonne (300 à 600 F HT)

Conseils

- Il est important de séparer les déchets contenant du plâtre des gravats inertes afin de permettre un traitement plus économique de ces derniers.

Fiche 5-6 : DECHETS VERTS

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 20-02-01 : Déchets biodégradables

Exemples

- Déchets issus de la tonte des pelouses, de la taille des arbres et plantes, du désherbage, du débroussaillage, feuilles mortes...

Textes de référence

- Consulter les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risques de coupures, d'écorchures pendant la manipulation. Protection des mains (gants) et si nécessaire des yeux (lunettes)
- Risque d'incendie

Conditionnement et tri

- Prévoir des sacs indéchirables pour déchets verts, ou des bennes
- Séparer les déchets compostables (gazon, feuilles mortes) des autres déchets plus volumineux (branches...)

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Si la collecte se fait par véhicule sans autre conditionnement, prévoir la pose d'un filet ou d'une bâche pour éviter la perte de produit lors du transport.

Stockage sur site

- Possibilité de stockage extérieur dans une zone délimitée

Filières de traitement

Possibilités de prétraitement et de traitement interne

- Compostage en interne si l'établissement en a la possibilité et l'utilité
- Broyage pour réduction des volumes (notamment pour les branches...)

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

- Traitement interne (voir ci-dessus)

Traitement externe

- Compostage (gazon, feuilles mortes)
- Broyage pour valorisation par méthanisation (production de biogaz)
- Incinération (branchages)

Aspect économique

- Compostage : 23 à 46 € HT la tonne (150 à 300 F HT)
- Incinération : 69 à 114 € HT la tonne (450 à 750 F HT)

Conseils

- Le tri en vue du compostage peut permettre des économies non négligeables surtout si la revalorisation se fait de manière interne à l'établissement.

Fiche 5-7 : GRAVATS INERTES

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 17-01-01 : béton
- 17-01-02 : briques
- 17-01-03 : céramiques
- 17-07-07 : déchets de démolition et de construction en mélange
- 20-02-02 : terres et pierres
- 20-02-03 : autres déchets non biodégradables

Exemples

- Tout matériau physiquement et chimiquement stable : béton, briques, tuiles, pierres, dalles de pierre, sable, gravier, terre...
- NE SONT PAS CONCERNES : béton armé, éléments contenant de l'amiante (voir fiche "amiante"), éléments contenant du plâtre en grande quantité (voir fiche "déchets contenant du plâtre"), déchets combustibles (bois, plastique...)

Textes de référence

- Circulaire du 15 février 2000 relative à la gestion des déchets du BTP
- Recommandation T2-2000 de la commission centrale des marchés aux maîtres d'ouvrage publics relative "à la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics"
- Consulter également les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risques de blessures pendant la manipulation. Protection des mains (gants) et des pieds (chaussures de sécurité).

Conditionnement et tri

- Bennes à proximité du lieu de production et non accessibles à tous pour éviter les mélanges avec d'autres déchets.
- Possibilité d'utiliser des Big-bags pour des petites quantités
- En raison de la forte densité des déchets, prévoir des conditionnements de faible volume

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Collecte directe sur le lieu de production

Stockage sur site

- Possibilité de stockage extérieur dans une zone délimitée

Filières de traitement

Possibilités de prétraitement et de traitement interne

- Pierre, gravier : possibilité de réutilisation sur place (aménagement d'espaces verts...)
- Possibilité d'utilisation en interne au titre de remblais

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

- Traitement interne (voir ci-dessus)

Traitement externe

- Tri et broyage pour usage à titre de remblais
- Installation de stockage de déchets ultimes

Aspect économique

- Reprise pour valorisation au titre de remblais : gratuit (hors transport)
- Installation de stockage : 4 à 7 € HT la tonne (30 à 50 F HT)

Conseils

- Avant toute opération de démolition, s'assurer de l'absence d'amiante. Prévoir une séparation des gravats inertes des autres déchets de démolition. Prévoir un tri sélectif des éléments recyclables au moment de la démolition (se reporter aux autres fiches du référentiel).

Fiche 5-8 : HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 20-01-08 : déchets organiques de cuisine biodégradables

Exemples

- Huile de friture
- Graisses de cuisine diverses

Références réglementaires

- Consulter le règlement sanitaire départemental
- Consulter également les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Pollution
- Incendie

Conditionnement et tri

- Bacs à graisse à prévoir en cuisine

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Conditionnement sur le site de production

Stockage sur site

- Prévoir un enlèvement régulier afin d'éviter toute accumulation excessive

Filières de traitement

Traitement externe

- Traitement physico-chimique en vue d'une incinération avec valorisation énergétique
- Traitement biologique en station d'épuration

Aspect économique

- Traitement en station d'épuration : 6 à 30 € HT la tonne (40 à 200 F HT)
- Incinération avec valorisation énergétique : 0 à 70 € HT la tonne (0 à 470 F HT)

Conseils

- Il arrive parfois qu'en cours de cuisson, l'huile de friture s'enflamme. Prévoir une protection par extincteurs CO₂ en cas d'incendie de l'huile de friture. Si un extincteur au CO₂ a été utilisé, dans ce cas l'huile n'a pas été polluée et elle peut être réutilisée ce qui évitera de produire un déchet.

Fiche 5-9 : METAUX

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 20-01-40 : métaux

Exemples

- canettes métalliques de boissons, boîtes de conserve, fil de fer, plaques de tôle...
- Mobilier métallique, cadres de fenêtres, éléments de décoration et d'aménagement métalliques...
- NE SONT PAS CONCERNES : les déchets contenant du mercure (cf. fiche 1-5 "déchets mercuriels ")

Textes de référence

- Circulaire du 15 février 2000 relative à la gestion des déchets du BTP
- Recommandation T2-2000 de la commission centrale des marchés aux maîtres d'ouvrage publics relative " à la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics "
- Consulter également les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risques de coupures pendant la manipulation (porter des gants)

Conditionnement et tri

- Possibilité de séparer les métaux ferreux et non ferreux, prévoir des bennes spécifiques pour les chantiers de démolition
- Trier les métaux par familles si les quantités le justifient (cuivre, aluminium...)
- Prévoir des bacs de collecte à proximité des lieux de production (exemple collecte de canettes métalliques dans une cafétéria)

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Pas d'information particulière

Stockage sur site

- Ne pas laisser les bacs en libre accès pour éviter le mélange avec le " tout venant "
- Seuils ICPE : stockages soumis à autorisation pour plus de 50 m³

Filières de traitement

Possibilités de prétraitement et de traitement interne

Tri par familles de métaux

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

Certains métaux ont une valeur marchande non négligeable (argent, platine, cuivre par exemple)

Traitement externe

Valorisation

Aspect économique

- Possibilité de reprise gratuite par un ferrailleur selon la valeur marchande des métaux

Conseils

- Le mobilier métallique peut bénéficier d'un numéro d'inventaire et doit alors faire l'objet d'une procédure de revente ou de sortie des domaines. Se renseigner auprès du service de l'établissement chargé des inventaires.

- Prévoir toujours à côté des bacs de collecte sélective d'autres bacs pour la collecte des déchets non triés afin d'éviter les mélanges. Identifier correctement les bacs de collecte sélective.

Fiche 5-10 : PAPIERS CARTONS

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 15-01-01: Emballages en papiers et cartons
- 20-01-01: Papiers cartons

Exemples

- Cartons et papiers d'emballage, papiers divers (recyclés, de couleurs), journaux, magazines
- NE SONT PAS CONCERNES : Emballages cartonnés comportant de l'aluminium, des matières plastiques, enveloppes à fenêtre, papier autocopiant, papier carbone, papier calque,

Références réglementaires

- Consulter les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risque d'incendie

Conditionnement et tri

- Prévoir un tri à la source pour les papiers et petits cartons.
- Pour les cartons d'emballage, retirer des cartons les matériaux d'autres composition (polystyrène, nylons ...) se reporter à la fiche 5-13 " Matières plastiques ".
- Prévoir le cas échéant un tri des papiers blancs distinct des papiers de couleur et des cartons.

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Prévoir un enlèvement sur place ou un dépôt dans un espace prévu à cet effet pour les cartons d'emballages volumineux
- Lors d'une livraison de matériel par une entreprise extérieure, il est possible de demander à l'entreprise de reprendre les emballages.
- Ramassage des conteneurs prévus par le personnel de ménage. Nécessité de sensibiliser le personnel à ne pas re-mélanger les papiers préalablement triés.

Stockage sur site

- Stockage sous abri en espace non accessible au public (pour éviter une pollution des conteneurs par d'autres déchets).

Filières de traitement

Possibilités de prétraitement et de traitement interne

- Possibilité de compactage ou de broyage pour réduire sensiblement les volumes de déchets
- Déchiquetage pour tout document officiel (documents confidentiels, copies d'examens...)

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

- Le tri des papiers blancs recyclables peut engendrer une valeur marchande qui peut compenser le coût de traitement des papiers et cartons

Traitement externe

- Valorisation
- Incinération avec valorisation énergétique

Aspect économique

- Valorisation : 24 à 60 € HT la tonne (160 à 380 F HT)
- Incinération avec valorisation énergétique : 0 à 72 € HT la tonne (0 à 470 F HT)
- Valeur marchande non négligeable des papiers blancs s'ils sont triés séparément (80 à 130 € HT la tonne (520 à 850 F HT).

Conseils

- La valeur marchande du papier blanc justifie l'organisation d'un tri très rigoureux de cette source de déchets. Dans ce cas, prévoir un tri grossier à la source (séparation des papiers et cartons des autres déchets), puis un 2^e tri plus poussé afin de séparer les papiers blancs valorisables.
- Prévoir la périodicité des enlèvements en fonction du volume des conteneurs et de la production de déchets.
- Prévoir la forme et la couleur des conteneurs afin d'éviter qu'ils soient confondus avec des poubelles de tout venant.
- Les archives ne peuvent pas être jetées directement. Des règles d'archivage avec conservation des documents pendant des durées déterminées existent. Se renseigner auprès des archives départementales.

Fiche 5-11 : MATIERES PLASTIQUES

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 15-01-02 : Emballages en matières plastiques
- 17-02-03 : Matières plastiques issues de la démolition ou de la construction
- 20-01-39 : Matières plastiques

Exemples

- Polyéthylène et polystyrène issus des emballages, carcasses d'appareils ménagers et appareils de bureautique, bidons, films, pots, objets divers en matières plastiques.

Textes de référence

- Consulter les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risque d'incendie avec production de fumées toxiques
- Risque de pollution par dispersion des matières plastiques sous l'effet du vent

Conditionnement et tri

- Prévoir un conditionnement spécifique pour séparer les matières plastiques des autres déchets
- Prévoir un tri des matières plastiques entre elles.
- Dans le cas d'emballages en carton, penser à séparer les éléments en matières plastiques.

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- En cas de transport par véhicule, prévoir une bâche ou un transport couvert pour éviter la dispersion par le vent.

Stockage sur site

- Container fermé et bien identifié pour éviter le mélange avec le tout venant et la dispersion dans l'environnement.

Filières de traitement

Possibilités de valorisation

- La housse épaisse de palettisation a une valeur marchande

Possibilités de prétraitement et de traitement interne

- Possibilité de broyage pour réduire les volumes de déchets

Traitement externe

- Valorisation pour certains types de matières plastiques
- Incinération

Aspect économique

- Valorisation : très variable selon le type et la quantité de matières plastiques

Conseils

- Certains déchets, bien qu'ils contiennent des matières plastiques, disposent d'une filière de traitement spécifique. C'est le cas notamment du matériel informatique (cf. fiche 4-7 "matériel informatique et bureautique")

Fiche 5-12 : VERRE NON RECYCLABLE NON CONTAMINE

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 17-02-02 : verre issu de la construction et de la démolition
- 20-01-02 : verre

Exemples

- Verrerie alimentaire en pyrex, vitrerie, miroiterie.
- NE SONT PAS CONCERNES :
 - Bouteilles de vin, de bière, de jus de fruit, d'eau, bocaux alimentaires de sauces, de moutarde... qui sont recyclables → cf. fiche 5-13 "verre recyclable d'emballages alimentaires"
 - Verrerie de laboratoire et emballages de produits de laboratoires → cf. fiche 1-9 "verrerie de laboratoire"

Textes de référence

- Consulter les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risque de coupure

Conditionnement et tri

- Prévoir un conditionnement adapté résistant aux coupures du verre. Identifier les contenants.
- Tri sélectif, à séparer du "tout venant" et des verres recyclables, possibilité de regrouper avec des déchets inertes.

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Mise en conteneurs sur le site de production

Stockage sur site

- Chantiers de démolition - construction : prévoir une benne spécifique "déchets inertes"
- Autres (restauration notamment) : prévoir un container spécifique autre que celui du verre recyclable ou du "tout venant"
- Mettre le container dans un lieu clos afin d'éviter qu'il serve à y mettre du "tout venant"

Filières de traitement

Possibilités de valorisation sans frais

- valorisation au titre de remblais

Traitement externe

- Incinération

Aspect économique

- Reprise pour valorisation au titre de remblais : gratuit (hors transport)

Conseils

- Ne pas mélanger le verre recyclable et celui qui ne l'est pas. Le mélange aurait pour conséquence l'impossibilité de valoriser celui qui peut l'être.

Fiche 5-13 : VERRE RECYCLABLE D'EMBALLAGE ALIMENTAIRE

Codes possibles selon la nomenclature du catalogue européen des déchets

- 20-01-02 : verre

Exemples

- Bouteilles de vin, de bière, de jus de fruit, d'eau, bocaux alimentaires de sauces, de moutarde...
- NE SONT PAS CONCERNES :
 - Verrerie alimentaire en pyrex → cf. fiche 5-12 "verre non recyclable non contaminé "
 - Vitrierie, miroiterie → cf. fiche 5-12 "verre non recyclable non contaminé "
 - Verrerie de laboratoire et emballages de produits de laboratoires → cf. fiche 1-9 "verrerie de laboratoire"

Textes de référence

- Consulter les textes généraux mentionnés dans l'introduction du guide.

Risques spécifiques

- Risque de coupure

Conditionnement et tri

- Prévoir des contenants spécifiques dont les orifices limiteront la pollution par d'autres déchets
- Vider les récipients avant de les jeter
- Retirer les capsules et bouchons
- Rincer et nettoyer sommairement les récipients si nécessaire

Collecte du lieu de production au lieu de stockage sur site

- Ramassage par le personnel de ménage, mise en container de centralisation
- Consigne de sécurité : éviter de briser les récipients pour éviter le risque de coupure

Stockage sur site

- Définir au préalable les principales sources de production et estimer les volumes produits. Localiser les conteneurs de collecte à proximité des lieux de production importants (parkings de résidences universitaires, proximité de restaurants...).

Filières de traitement

Possibilités de valorisation ou de recyclage sans frais

- Éventuellement reprise en consigne de certains types de bouteilles
- Le verre recyclable a une valeur marchande non négligeable

Traitement externe

- Recyclage

Aspect économique

- Valeur marchande brute du verre recyclable : 22 à 24 € HT la tonne (140 à 160 F HT). Possibilité de compenser le coût de la collecte et du tri par le coût de rachat du verre.

Conseils

- Certaines collectivités locales mettent à disposition. Prévoir la périodicité des enlèvements en fonction du volume des conteneurs et de la production de déchets.
- Éviter la présence de conteneurs à proximité de laboratoires
- Prévoir la forme des conteneurs afin d'éviter qu'ils soient confondus avec des poubelles de "tout venant". Sensibiliser le personnel au tri et au recyclage du verre et surtout à la séparation entre le verre recyclable et celui qui ne l'est pas.